La république arabe d'Égypte.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de l'état pour la recherche scientifique.

Une décision ministérielle N° 2402 en date du 28/8/2008 en ce qui concerne l'application du règlement intérieur de la faculté des langues à l'université d'Ain Shams ( la phase de licence à la faculté des langues de l'université de Minia).

Le ministre de l'enseignement supérieur et de l'état pour la recherche scientifique.

Après la lecture de la loi N° 49 de l'année 1972 en ce qui concerne l'organisation des universités et les lois modifiées.

Après la lecture de la décision du président de la république N° 809 de l'année 1975 en ce qui concerne l'édition du règlement exécutif de la loi de l'organisation des universités et ses décisions modifiées.

Après la lecture de la décision ministérielle N° 184 de l'année 2/2/2005 en ce qui concerne l'édition du règlement intérieur de la faculté des langues à l'université d'Ain Shams (la phase de licence) et ses décisions modifiées.

Après l'approbation du conseil de l'université de Minia qui a été tenu 27/5/2008.

Après l'approbation du comité du secteur qui a été tenu 5/7/2008.

Après la lecture de la décision du conseil suprême des universités qui a été tenu en ce qui concerne du Prof. Dr. Le ministre de l'enseignement supérieur et de l'état pour la recherche scientifique et le chef du conseil suprême des universités sur l'approbation de l'édition des règlements intérieurs pour les facultés et les instituts universitaires et ses modifications après l'approbation de comités des secteurs de l'enseignement universitaires concernés.

**La décision.**

**L'article 1.**

L'application du règlement intérieur de la faculté des langues à l'université d'Ain Shams (la phase de licence) qui a été délivré par la décision ministérielle N° 184 de l'année 2/2/2005 à la faculté d' Alsun de l'université de Minia à partir de l'année 2008/2009.

**L' article 2.**

Les autorités concernées doit exécuter cette décision. Le ministre de l'enseignement supérieur et de l' état pour la recherche scientifique.

Le Prof. Dr. Hani Helal.

**Le règlement intérieur de la faculté des langues \_université de Minia\_la phase de licence.**

**L'article 1.**

La faculté des langues\_université de Minia comprend les départements suivants:\_

1\_ le département de langue anglaise.

2\_ le département de langue française.

3\_ le département de langue italienne.

4\_ le département de langue espagnole.

5\_ le département de allemande.

6\_ le département des langues, comprend le département de langue chinoise.

**L'article 2.**

Selon la demande du conseil de la faculté des langues à l'université de Minia accorde le grade de licence dans l'une des langues de la spécialisation et ses littéraires énoncées à l'article.

**L'article 3.**

La durée de l'étude pour obtenir le grade de licence est quatre années universitaires.

**L'article 4.**

L'étude dans tous les départements de la faculté des langues comprend les suivants:\_

Premièrement, la langue de la spécialisation, comprend:\_ \_études linguistiques(études des langues). \_lectures et articles. \_écoute et conversations. \_l'histoire, la littérature et la civilisation. \_textes et critique. Salle de recherche.

Deuxièmement, la traduction de et vers l'arabe.

Troisièmement, la langue arabe pour les départements des langues.

Quatrièmement, la deuxième langue étrangère.

Les tableaux suivants indiquent les cours, les heures déterminés pour chaque cours et le temps d'examen de chaque cours.

**L'article 5.**

1) le cours de la deuxième langue étrangère et la salle de recherche sont les deux cours principaux pour tous les départements et aussi le cours des études linguistiques pour la première année seulement au plus de la traduction de et vers l'arabe pour la Dior des départements de langue arabe.

2) l'étudiant effectue les examens des cours de langue de la spécialisation écrits et orales pour la langue de la spécialisation, si nécessaire l'étudiant peut effectuer les examens par la langue arabe.

3) l'examen est oral dans les cours:\_ l'écoute et les conversations et la salle de recherche, et le conseil de la faculté selon la suggestion de conseils des départements consacrés peut déterminer autres cours et l'examen y est oralement.

**L'article 6 : Le système de l'étude.**

La période de l'étude pour obtenir le degré de licence est 4 années scolaires et d'un système de deux semestres.

**L'article7  : Le projet.**

Les étudiants de la quatrième division doivent préparer un projet de licence et les conseils des départements consacrés doivent déterminer ses sujets.

On consacre pour ce projet une période supplémentaire après les examens du deuxième semestre.

**L'article 8 : Les tests.**

1) Les examens du baccalauréat et les examens de déchus sont tenus àla fin du chaque semestre en les cours qui l'étudiant étudie dans sa division selon les tableaux annexés au ce règlement.

2) on prive l'étudiant d'entrer l'examen du cours scolaire s'il ne réalise pas 75% du taux de la présence et cela sera basé sur le rapport du professeur du cours et selon l'approbation du conseil du département scientifique de l'étudiant, et aussi selon l'approbation du conseil de la faculté.

Dans ce cas, l'étudiant devient déchu dans ce cours et cela est une des opportunités d'entrer l'examen dans ce cours sauf ce l'étudiant fournit une excuse acceptée et dans ce cas l'étudiant est absent avec une excuse acceptable.

3) les cours qui l'étudiant est déchu en eux dans n'importe quel semestre de l'étude en les années précédentes, l'étudiant doit effectuer leurs examens au début du deuxième semestre de chaque année et le conseil de la faculté détermine les dates du début de ces examens.

**L'article 9: La transition à la division supérieure.**

1) l'étudiant transfére de la division qu'il inscrit en elle à la division qu'elles suivie s'il réussit dans les cours ou il est déchu ou absent pas plus de deux matières dans sa division.

2) l'étudiant n'obtient pas la licence sauf s'il passe avec succès tous les cours essentiels et non essentiels.

3) les étudiants de la dernière division qui n'ont pas réussis plus que deux cours essentiels, on va les tenir un examen au mois novembre de chaque année, s'il échouent , ils doivent effectuer un examen dans le même cours avec les étudiants du semestre scolaire où ce cours se trouve jusque leur succès en ce cours.

**L'article 11 : Les estimations du succès.**

1. on estime le succès de l'étudiant dans les cours et dans l'estimation générale comme les estimations suivantes:

\_ Excellente 90% des grades totals et plus.

\_ Très bien 80% au 90 % des grades totals.

\_ Bien 65% au 80% des grades totals.

\_ Acceptable 50% au 65% des grades totals.

1. on estime l'échec de l'étudiant comme les estimations suivantes:

\_ Faible 35% au 50% des grades totals.

\_ très faible moins de 35% des grades totals.

3) on calcule l'estimation générale des étudiants dans le degré de licence sur la base des grades totals qu'ils ont obtenus dans toutes les années scolaires et aussi on les ordonne selon ces grades.

4) on accorde à l'étudiant le grade d'honneur si son estimation finale est excellente ou très bien, à ne pas diminuer son estimation générale dans n'importe quelle division de ses divisions scolaire et aussi ne pas échouer dans n'importe quel examen de ses divisions scolaire.